Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240711-10_110724-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Séverine RIPOCHE, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU
Excusés : Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Mélanie PETITEAU

Date de convocation : 2 juillet 2024

M. Alain CHENOIR a été désigné secrétaire de séance

N°10/11.07.24
LOCATION PETITE SALLE VENDRINA POUR COURS DE YOGA

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un professeur de yoga a sollicité la mise à disposition d'une salle afin de dispenser des cours à compter du 25 septembre 2024, pour 25 séances.

Mme le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur les conditions d'utilisation

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte de louer la petite salle du complexe Vendrina à Monsieur Raphael MAHÉ pour la dispense de cours de yoga moyennant la somme de 20 €/séance
- Décide que la location débutera le mercredi 25 septembre 2024 pour une durée de 25 cours, tous les mercredis exceptés pendant les vacances scolaires
- Décide que les locations seront facturées en décembre 2024, mars 2025 et juin 2025
- Décide qu'une caution de 1 000 € devra être déposée en mairie
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 16 juillet 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
R.F.
85 (Ven

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.